

Décision n° 2024-2701
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 décembre 2024
portant renouvellement d’autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision, avec son annexe, qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 décembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-2701
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 décembre 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Renouvellement

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201300620	M MARIGNOL PATRICK	81 LAVAUUR	1 UHF
201302088	LATITUDE GPS	89 FONTENAILLES	22 UHF
201302185	COOP&TECH	28 CHARTRES	15 UHF
201400171	CLOUE JEAN & FILS	37 COURCAY	1 UHF
201400173	CLOUE JEAN & FILS	18 ST ELOY DE GY	1 UHF
201400174	CLOUE JEAN & FILS	37 FERRIERE LARCON	1 UHF
201400175	CLOUE JEAN & FILS	18 LIMEUX	1 UHF
201400230	CLOUE JEAN & FILS	37 YZEURES SUR CREUSE	1 UHF
201400231	CLOUE JEAN & FILS	41 ST GEORGES SUR CHER	1 UHF
201400244	ETABLISSEMENTS MARCHADIER SAS	63 SURAT	1 UHF
201400503	ETABLISSEMENTS MARECHAL SA	58 DONZY	1 UHF
201400564	CLOUE JEAN & FILS	37 ORBIGNY	1 UHF
201400587	SOC TOUBOULIC MACHINES AGRI	22 PLEUMEUR GAUTIER	1 UHF
201400660	T3M	81 ST SULPICE	1 UHF
201400768	GODEFROY EQUIPEMENTS	62 BETHONSART	1 UHF
201400814	T3M	81 MONTGEY	1 UHF
201400877	SCEA SAINT LOUIS OLLIER EMERIC	13 TARASCON	1 UHF
201400929	GODEFROY EQUIPEMENTS	62 PRESSY	1 UHF
201400931	GODEFROY EQUIPEMENTS	62 WARLUZEL	1 UHF
201400932	GODEFROY EQUIPEMENTS	62 MERCATEL	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400935	GODEFROY EQUIPEMENTS	62 LIGNY THILLOY	1 UHF
201400937	GODEFROY EQUIPEMENTS	02 JUSSY	1 UHF
201400940	GODEFROY EQUIPEMENTS	62 GOUY SOUS BELLONNE	1 UHF
201400962	AGRI SANTERRE	80 AILLY LE HAUT CLOCHER	1 UHF
201400963	AGRI SANTERRE	80 BOUGAINVILLE	1 UHF
201400964	AGRI SANTERRE	80 OISEMONT	1 UHF
201401132	ETS GILBERT METHIVIER	45 BRAY EN VAL	1 UHF
201401290	M BENOIT PHILIPPE	30 ST GILLES	1 UHF
201800037	CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	44 ST NAZAIRE	1 UHF
201800056	GODEFROY EQUIPEMENTS	80 BAYONVILLERS	1 UHF
201800499	GENTIL TSM	33 LA TESTE DE BUCH	1 UHF
201900101	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL	14 CINTHEAUX	1 UHF
201900102	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL	14 HOTOT EN AUGE	1 UHF
201900684	RAULT LOUIS	35 ROZ SUR COUESNON	1 UHF
202203992	UPERIO FRANCE	78 VERSAILLES	1 UHF
202204031	GAEC DES BRUYERES	38 JANNEYRIAS	1 UHF
202303251	SOLUMAT	92 NANTERRE	1 UHF
202303273	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	37 CHAMBRAY LES TOURS	1 UHF
202303280	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	94 ORLY	1 UHF
202303285	LEGENDRE ILE DE FRANCE	91 WISSOUS	5 UHF
202400061	COBAT CONSTRUCTIONS	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
202400381	SOLUMAT	75 PARIS 13	1 UHF
202400894	SABP SOCIETE ANONYME DES BATISSEURS PARISIENS	93 SAINT OUEN SUR SEINE	1 UHF
202401891	SASU BRUNO GAILLARD	78 SARTROUVILLE	1 UHF
202402173	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	69 GENAS	1 UHF
202402291	COLOMBET, REMI	26 CHABEUIL	1 UHF